



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC

www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 01/2021 s'est réuni en séance ordinaire (sans public : crise sanitaire COVID et couvre-feu à 18h00) à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n° 01/2021 du 1^{er} février 2021

Ordre du jour affiché le 28 janvier 2021

=====

Le lundi 1^{er} décembre 2021

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h00, sous la présidence de Thomas Terrier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Thomas TERRIER
Anne Violaine DAUER
Philippe ABRAHAMI
Karine BOLUKTAS
Vanessa BRUNO
Jean-François NORE
Michel MADAR
Lara PAGNIER
Fabrice ROUSSEAU
Fabienne GROSGOGEAT
Florian LOMBARDO
Christophe KAPUSTA
Michel BODOY
Patrick MAGNIN
Claire SCHMITT

Absente : Fany DELPLANCQ

Pouvoirs donnés par / à :

Claire RIGAL à Vanessa BRUNO
Axel RINDBORG à Thomas TERRIER
Philippe FRANCK à Michel BODOY

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2020

Monsieur le Maire demande la modification suivante :

Point n° 4 : Décision modificative n° 2 du budget primitif principal 2020 : le Rapporteur, madame Karine BOLUKTAS est 3^e adjointe et non 4^e. La modification est apportée.

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

La convocation pour la réunion du conseil municipal prévu le 1^{er} février 2021 a été envoyée aux membres du conseil municipal le jeudi 28 janvier 2021, par courriel.

Cette convocation comportait une mention erronée de la tenue de la séance publique, à savoir « *En raison du contexte sanitaire, la séance se tiendra en présence d'un public restreint* ».

Or, en raison du contexte sanitaire et du couvre-feu fixé à 18h00, la séance ne pouvait accueillir du public et cette correction a été apportée par l'envoi d'une seconde convocation modifiée dans ce sens.

Un nouveau point, le n° 9, à l'ordre du jour avait été ajouté, lors de ce second envoi : « Adoption du règlement général d'attribution et d'utilisation des postes d'amarrage à l'année ».

Monsieur le Maire estimant que ce point n° 9 n'avait pas été prévu sur la convocation initiale a pris la décision de le retirer de l'ordre du jour et de le présenter lors de la prochaine séance.

02 Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 9 appartenant à Madame BOUCHEZ Maryline

Rapporteur : Monsieur Philippe ABRAHAMI – 2^e adjoint

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget Principal 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que Madame Maryline Bouchez propose de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section A n° 9, d'une contenance de 2 957m², située au lieu-dit Pré des Champs.

L'acquisition de la parcelle, pour une superficie totale de 2 957 m², se fera au prix de 1 euros le mètre carré, soit 2 957 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le rapporteur indique que la parcelle présente un intérêt pour la Commune. Elle est classée en zone IV (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** cette acquisition aux conditions ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 de la section investissement du budget 2021.

03 Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 7 appartenant à Monsieur et Madame DURET et leurs trois enfants

Rapporteur : Monsieur Philippe ABRAHAMI – 2° adjoint

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget Principal 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Maurice Duret et ses trois enfants proposent de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section A n° 7, d'une contenance de 1 756 m², située au lieu-dit Pré des Champs.

L'acquisition de la parcelle, pour une superficie totale de 1 756 m², se fera au prix de 1 euros le mètre carré, soit 1 756 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le rapporteur indique que la parcelle présente un intérêt pour la Commune. Elle est classée en zone 1V (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** cette acquisition aux conditions ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 de la section investissement du budget 2021.

04 Vente de la parcelle cadastrée Section C n° 518 à la SCI COTE LAC représentée par Monsieur BARONE

Rapporteur : Madame Vanessa Bruno, 4° adjointe

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune propose de vendre à la S.C.I. COTE LAC représentée par Monsieur Henri BARONE la parcelle cadastrée section C n° 518, d'une contenance de 265 m², située au lieu-dit La merle en Haut et détachée de l'ancienne parcelle communale cadastrée section C n° 340.

L'acquisition de cette parcelle communale, d'une superficie de 265 m², se fera au prix de 1 euros le mètre carré, soit un montant total de 265 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la S.C.I. COTE LAC.

Madame le rapporteur indique que l'acquisition de cette parcelle par la S.C.I. COTE LAC, permettra à celle-ci la réfection d'un ancien mur de pierres instable qui délimite la parcelle cadastrée C n° 518 et la parcelle voisine appartenant à la S.C.I. COTE LAC.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** cette vente aux conditions ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que cette recette sera imputée au chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) de la section Investissement Recettes du budget 2021.

05 Demandes de subventions à la Région, à la Préfecture 74, au Département 74, pour l'année 2021

Rapporteur : Madame BOLUKTAS Karine, 3^e adjointe

Demande de subvention au titre des Contrats Ambition Région :

✓ Projet Presbytère :

Madame le rapporteur rappelle la délibération n° 2020-62 du 14 septembre 2020 approuvant le projet de rénovation du Presbytère pour un montant estimé à 1 287 000 € HT. Pour ce projet, une demande de subvention au titre des **Contrats Ambition Région** a été déposée avec un taux de subvention sollicité de 11.20 %.

Compte-tenu du taux de subvention sollicité auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, il convient de solliciter un taux de subvention maximum à la Région, à la place de 11.20 %.

Demandes de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) :

✓ Projet Maisonnette rue de la route

Rénovation d'une maisonnette sur 2 étages afin de la louer aux saisonniers communaux ou aux personnes en difficulté.

Travaux : remise aux normes électriques et rénovation de la salle de bain (baignoire sabot en douche, changement lavabo, toilettes), peinture dans toutes les pièces.

Montant total du projet 15 000 euros = Taux sollicité : 20%

✓ Projet Création de toilettes dans la salle de musique

Travaux : création de la pièce avec installation de toilettes et d'un lave-mains

Montant total du projet 6 500 euros – Taux sollicité : 20%

✓ Projet de reprise de l'escalier entre l'école et la route

Travaux : réfection totale de l'escalier

Montant total des travaux 23 628 euros – Taux sollicité : 20%

✓ Projet d'éclairage de l'allée donnant accès aux terrains de tennis

Travaux : installation de quilles lumineuses sur l'axe longeant les terrains

Montant total des travaux 3 000 euros – Taux sollicité : 20 %

Demandes de subvention au titre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

✓ Développement du numérique

1) Projet : Achat d'un écran tactile pour la salle consulaire et un écran pour la salle de réunion.

- Objectifs :
- présenter les dossiers d'urbanismes et de finances aux élus comme aux habitants
 - Favoriser les présentations à distance aux élus
 - Faire les conseils municipaux publics en visio-conférence

2) Projet Renouvellement du parc informatique des agents administratifs

Achats de 6 ordinateurs, 8 écrans, 1 portable, 1 imprimante

Budget total 20 000 euros - Taux sollicité : 30%

- ✓ Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Création d'une station de lavage aux services techniques :

- Objectifs :
- construire un abri pour les véhicules à laver (mise aux normes)
 - Raccordement aux eaux usées

Coût total 100 000 euros – Taux sollicité : 30 %

Madame le rapporteur propose de solliciter ces subventions pour les projets déclinés dans chacun des thèmes ci-dessus.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions pour les projets déclinés dans chacun des thèmes ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention et de signer tous documents afférents à ces décisions,
- **S'ENGAGE** à financer la quote-part communale correspondante.

06 Approbation du Pacte de Gouvernance du Grand Annecy : avis du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, Le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Annecy.

Contenu du projet de pacte de gouvernance

- Présentation du Grand Annecy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.
- Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :
 - ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes
 - ✓ Ecoute, dialogue et confiance
 - ✓ Co-construction
 - ✓ Principe de subsidiarité et proximité
 - ✓ Solidarité
- Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances réglementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.

- Concertation et coopération

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- Une concertation permanente entre le Grand Annecy, les communes et les habitants
- Une meilleure coordination des politiques publiques
- Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques
- Une évaluation des politiques publiques

Pour chaque instance de décision et de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Annecy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets.

Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Annecy et les services municipaux sont renforcés.

Modalités d'approbation

Présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

L'avis des conseils municipaux est rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de communauté du Grand Annecy.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le projet de Pacte de Gouvernance du Grand Annecy, présenté en Conférences de Maires le 11 décembre 2020.

07 Accompagnement en Ressources Humaines – convention avec JAM FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose avoir sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74), en vue d'analyser le fonctionnement actuel de la mairie de Veyrier-du-Lac et de formuler des propositions d'évolution qui optimisent l'action conjuguée des élus et des agents publics.

Après plusieurs échanges, le CDG 74 a mis en relation la commune avec un consultant, salarié de l'organisme JAM FORMATION, qui interviendrait selon les modalités suivantes :

Objectifs de l'intervention :

- Analyser le fonctionnement actuel de la Mairie, repérer ses points forts et ses marges de progression ;
- Formuler des propositions/scénarios d'évolution pour sécuriser ce fonctionnement, pour structurer les missions confiées aux agents publics et le cadre global de fonctionnement, pour clarifier le rôle et les moyens d'action des élus, pour mettre en place de dispositifs de coordination entre acteurs (internes et externes), ... ;
- Accompagner la mise en place des adaptations décidées par le Maire ;
- Pendant toute la durée de l'intervention, offrir la ressource technique permettant aux services et aux élus d'optimiser le fonctionnement actuel de la mairie, et de préparer la suite de l'intervention.

Durée de l'intervention :

- 5 mois maximum, du 1^{er} février au 30 juin 2021

Coût de l'intervention :

- Facturation mensuelle en fonction du nombre de jours d'intervention, à hauteur de 500€ TTC/jour
- Nombre maximal de jours d'intervention : 36
- Coût maximal d'intervention : 18.000 € TTC
- Chaque début de mois, le Maire détermine le nombre de jours d'intervention, en fonction de l'état d'avancement et de la qualité de l'intervention. Pour le mois de février 2021, ce nombre de jours d'intervention est fixé à 7.

Le CDG 74 sera invité aux rencontres régulières (maximum 3) qui seront organisées durant la durée de l'intervention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu de la convention avec JAM FORMATION ;
- **AUTORISER** le Maire à la signer et à accomplir toute formalité nécessaire à sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations avec la Société JAM FORMATION,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 62 – compte 6218 Autre personnel extérieur – Fonctionnement Dépenses, du budget 2021.

08 Création d'un poste de chef de Service de Police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu le budget communal 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe que suite à la mutation à compter du 09 juin 2020 d'un brigadier-chef principal de la police municipale, il convient de pourvoir au remplacement de cet agent en créant un poste, à temps complet, à compter du 10 février 2021, pour exercer les missions de chef de poste de Police Municipale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale (3 grades).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste relevant de cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 10 février 2021.

SERVICE Police Municipale					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef de poste de police municipale	Chef de Service de police municipale Chef de Service de police municipale principal de 2 ^e classe Chef de Service de police municipale de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 10 février 2021,
- **PREcISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité, en fonctionnement Dépenses, chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Fait à VEYRIER-DU-LAC le 05 février 2021
Le Maire, Thomas TERRIER

